

National Wind Foil 2021

01-02- et 03 Octobre 2021

La Rochelle – Plage des Minimes

CN ANGOULINS

Grade : 4

COVID 19 :

Toutes les mesures de protections sanitaires seront mises en place en fonction des directives gouvernementales en vigueur définies par le ministère des sports, la FFVoile et la municipalité au moment de l'évènement.



La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) incluant l'annexe B,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe**
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sur la plage des Minimes.
- 2.2 La dernière phrase de la règle 90.2(c) est modifiée, **des instructions verbales peuvent être données sur l'eau et à terre**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée **au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement** de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons sont situé sur la plage des Minimes.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **15 minutes** après l'affalé de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

Le briefing des concurrents est prévu à **11H30 HEURES** sur la plage des Minimes le **VENDREDI 01/10/2021** ; les briefings du Samedi et Dimanche, seront précisés à l'affichage avant 20heures le 01 et 02 / 10 /2021

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé au briefing
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du Vendredi 01/10/2021 est à 12 heures
Les horaires du premier signal d'avertissement des courses du Samedi 02/10/2021 et du Dimanche 03/10/2020 seront affichés au tableau d'affichage la veille au soir avant 20 heures.
- 5.3 Pour prévenir les windsurfs qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera **fait après 15H**

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront précisés au briefing et en annexes

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course sera défini au briefing et affichée

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours seront affichés et décrits au briefing en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer seront affichés et décrit au briefing

8.3 Parcours longue distance

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra un pavillon FFV arbitre
Si le parcours comprend une marque de dégagement, un pavillon vert sera envoyé pour indiquer qu'elle est à laisser à tribord. L'absence de pavillon vert indique qu'elle est à laisser à babord (ceci modifie les règles de courses)

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies au briefing et affichées

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées au briefing.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
- 11.3 Un windsurf qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.4 Pour la procédure de départ application de la RCV B3.26, le système de départ utilisé sera rappelé au briefing.

3 " pavillon de série	↑	montée
2 " pavillon U ou Noir	↑	montée
1" pavillon U ou noir	↓	affalé
0 " départ pavillon de série	↓	affalé

- 11.5 **Seul le départ Tribord est autorisé** sur l'ensemble des courses. La tentative d'un départ bâbord d'un bateau engendrera sa disqualification (DSQ) sans instruction sur la course enfreinte

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet.

13. L'ARRIVEE

Le bateau arrivé arborera un pavillon Bleu. La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon BLEU et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour les windsurfs, la RCV 44 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

(a) Temps cible est de 15 - 20mn. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

(b) la fermeture de ligne se fera **10** minutes après l'arrivée du premier de chaque série

(c) le temps limite pour passer la première marque après que le départ soit donné est de **10 minutes**

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est poste de secours Plage des Minimes. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier windsurf a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du poste de secours de la Plage des Minimes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité,
- Publicité de l'épreuve,
- Bateaux accompagnateurs,
- Communication radio.

16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses pour valider la compétition est de 1 (une).

17.2 Courses retirées

Quand 3 courses ont été validées le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes ses courses

Quand 4 courses ou plus ont été validées le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score

Quand 9 courses ou plus ont été validées le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant les 2 plus mauvais scores.

17.3 Le système de classement est le suivant : Système de point à Minima.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place sur la plage des Minimes y compris lors d'un retour à terre signalé par les pavillons N/H et AP/h

La confirmation de l'inscription fera office d'émargement départ pour la première course du vendredi 01/10/2021.

Le temps limite de l'émargement retour est fixé à 1 heure après que le dernier de chaque série a terminé la dernière course du jour.

Tout manque d'émargement (aller ou retour) engendrera une pénalité à la discrétion du jury.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

18.3 **Port du casque Obligatoire.** Conforme EN 1385
Combinaison iso thermique **jambe longue portée intégralement MINI épaisseur 2 mm**
Port des équipements individuels de flottabilité (EIF) obligatoire 30kg et moins 100N / plus de 30kg 50 N)
Veste ou gilet d'impact

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT [DP]

19.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un windsurf et/ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

Matériel :(cf jauge commission technique FFV 30/03/2019)

application de la jauge jeune WIND Foil pour la série Espoir U15 – U17 – U21

application de la jauge Elite Wind Foil pour la série Senior

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les windsurfs doivent porter la publicité fournie par l'AO.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront les bateaux du CN Angoulins.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un windsurf qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués et définis par un avenant le 1^{er} jour de la compétition en fonction des inscriptions (10 concurrents mini par série) :

26. Prise en compte du Risque Covid19

En s'inscrivant au National Wind Foil tout coureur a connaissance et a pris en compte le risque COVID19. Chaque équipier est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la FFVoile et l'organisateur se réservent le droit de faire signer lors de la confirmation des inscriptions une attestation de participation volontaire au National Wind Foil à tous les coureurs.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

28. Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice et les sponsors de celle-ci à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Pascal Delorme

Président du jury : Georges Ikhlef

Commissaire aux résultats : Angélique De Montaud

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES (Version Française)

Prescriptions de la FFVoile à RCV 2020-2024

Prescriptions de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (Dommages) Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale) La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats) Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course) Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (Prescriptions nationales) Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Jury) La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes) Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/juryappel.asp>

ANNEXE ZONE DE COURSE

ANNEXE PARCOURS

Type BANANE avec dog leg à la bouée 1 et 2
1 tour ou 2 tours
PORTE EN BAS

ANNEXE DEFINITION DES MARQUES

ANNEXE DEFINITION DES PAVILLONS DE CLASSE ET PARCOURS

ANNEXE DEFINITION DES PROCEDURES DE DEPARTS